



DÉPARTEMENT CHER	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE CORNUSSE	PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 8 septembre 2025

L'an 2025 et le 8 septembre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, RICHETIN Marie-Ange et Carole GUEZET, MM : PÉNARD Jean-Louis, FOURRÉ Jean-François, MOMOT Hervé et MIRLOUP Jérémy.

Excusée ayant donné procuration : Mr BISSON Philippe donne procuration à RICHETIN Marie-Ange
Absent : Néant

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 9 septembre 2025

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis



Délibération 2025_018 : Renonciation du droit de préemption portant sur le bien situé 4 Place de l'Église

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213.4 et suivants,

Vu la délibération n°2024-17 du 5 juillet 2024 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°2024-29 du 16 décembre 2024 instituant du Droit de préemption Urbain sur les Zone U et 1AU de la commune de Cornusse en application de l'article L.211 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande d'intention d'aliéner établie par Maître Édgard CHAUME domicilié « Place de la mairie à Nérondes », reçue en mairie le 1^{er} août 2025, portant sur le bien situé 4, Place de l'Église cadastré AC 89 d'une superficie totale de 393 m²,

Considérant que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve bien inclus dans la zone couverte par le droit de préemption urbain,

Après en avoir débattu, concluant que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt communal, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux **décident de renoncer à préempter** le bien situé 4 Place de l'Église ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_019 : Renonciation du droit de préemption portant sur le bien situé 9 rue des Chaumes

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213.4 et suivants,

Vu la délibération n°2024-17 du 5 juillet 2024 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°2024-29 du 16 décembre 2024 instituant du Droit de préemption Urbain sur les Zone U et 1AU de la commune de Cornusse en application de l'article L.211 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande d'intention d'aliéner établie par Maître Charles PLO domicilié « 13 rue de la Croix Blanche à Sancoins », reçue en mairie le 1^{er} août 2025, portant sur le bien situé 9, rue des Chaumes cadastré AB 19 d'une superficie totale de 781 m²,

Considérant que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve bien

inclus dans la zone couverte par le droit de préemption urbain,

Après en avoir débattu, concluant que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt communal, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux **décident de renoncer à préempter** le bien situé 9 rue des Chaumes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_020 : Renonciation du droit de préemption portant sur le bien situé 12 chemin du Brignon

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213.4 et suivants,

Vu la délibération n°2024-17 du 5 juillet 2024 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°2024-29 du 16 décembre 2024 instituant du Droit de préemption Urbain sur les Zone U et 1AU de la commune de Cornusse en application de l'article L.211 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande d'intention d'aliéner établie par Maître Édgard CHAUME domicilié « Place de la mairie à Nérondes », reçue en mairie le 1^{er} août 2025, portant sur le bien situé 12, Chemin du Brignon cadastré AB 57 d'une superficie totale de 948 m²,

Considérant que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve bien inclus dans la zone couverte par le droit de préemption urbain,

Après en avoir débattu, concluant que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt communal, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux **décident de renoncer à préempter** le bien situé 12 Chemin du Brignon ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_021 : Augmentation de la participation des communes concernant la restauration scolaire de l'école publique des Nérondes

Madame le Maire informe les conseillers avoir reçu un courrier de la mairie de Nérondes concernant le déficit financier de la cantine scolaire de l'école publique.

Afin de palier à ce déficit, le montant de la participation demandée aux communes membres pour l'année scolaire 2025/2026 passe de 3,00 € contre 2,50 € l'année scolaire précédente.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide d'accepter la participation de 3,00 € et charge Madame le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_022 : Refus de participation au service périscolaire de la commune de Dun-sur-Auron au titre de l'année scolaire 2024/2025

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de Dun-sur-Auron sollicitant une participation financière de 243,30 euros pour deux enfants domiciliés à Cornusse et qui ont bénéficiés de l'accueil de loisirs le mercredi.

Madame le Maire précise que la commune de Cornusse a délégué compétence en matière d'enfance jeunesse à la Communauté de commune du Pays de Nérondes qui tient à la disposition des parents une liste d'assitants maternels ainsi qu'un accueil de loisirs du mercredi sur deux communes du territoire.

Pour ces raisons, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal refuse d'attribuer une participation de 243,30 € au service périscolaire de la commune de Dun-sur-Auron.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

Décision du maire n° DC-2025-01 : Autorisation d'ester en justice

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu la délibération n°2020_036 en date du 14 septembre 2020 portant visa préfectoral du 17 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice et la défendre des actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter devant toutes les juridictions ;

Vu la réception d'un courrier en recommandé en date du 12 juin 2025 émanant du Tribunal Administratif d'Orléans informant la mairie d'une requête d'une administrée ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1 : d'ester en justice et de désigner la SCP Sorel et Associés afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Article 2 : La présente décision sera

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune ;
- puliee en format papier au panneau d'affichage de la Commune de Cornusse ;
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Cher ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter da sa publication.

Questions diverses

Séance levée à 19h45